

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 018-211802236-20251006-2025100603-DE



Délibération n° :
20251006-03

Nomenclature : 7.1.8.

Nombre de conseillers :
en exercice : 18
présents : 16
votants : 18

OBJET

**Détermination des tarifs de location des chalets
2026**

L'an deux mil vingt-cinq, le six octobre, à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY,
régulièrement convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance
ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice
CHOLLET, Maire
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 30/09/2025

Etaient présents : Antoine BABILLOT, Luc BAJARD, Florence
BARONNET, Christel BENARD, Eva BOURILLON, Fabrice CHOLLET,
Florence CLAVIER, Céline COMPAIN, Claude GEORGES, Laurence
LE CŒUR, Anne-Marie OSWALD, Laurence PAJON, Christian
PERDU, Narcisse SALMON, François-Régis THINAT, Marie-Christine
VERDIER

Était absent et excusé ayant donné pouvoir :

François THOMAS, pouvoir donné à François-Régis THINAT

Laurent GITTON, pouvoir donné à Christel BENARD

Était absent et excusé : Sans objet

Secrétaire de séance : Christian PERDU

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les motifs exposés dans le rapport de Mme COMPAIN
reproduit ci-dessous :

*Il est proposé de déterminer les nouveaux tarifs de location des 3
chalets implantés au camping municipal des Plantes pour l'année 2026.*

Après en avoir délibéré, à main levée et à l'unanimité, décide de :

- **fixer** les tarifs de location des chalets applicables à compter du 1^{er}
janvier 2026 comme suit :

	Vacances été	Vacances scolaires (hors été)	Hors vacances scolaires (ex moyenne saison)
Semaine	315 €	315 €	225 €
Tarif nuitée du lundi au jeudi	-	55 €	45 €
Tarif nuitée du vendredi au dimanche	-	85 €	60 €

- Caution ménage : 100 €
- Animaux (par animal et par nuit) : 5 €
- Caution : 300 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 018-211802236-20251006-2025100603-DE

S²LO

Délibération n° :
20251006-03

- **configurer** les séjours tel que présenté ci-dessous :
 - configuration des séjours en vacances scolaires (hors été) et hors vacances scolaires :
 - *court séjour en semaine autorisé avec un minimum de 4 nuits*
 - *week-end autorisé avec un minimum de 2 nuits*
 - configuration des séjours en vacances scolaires été :
 - *séjour à la semaine UNIQUEMENT*

Fait à Saint Martin d'Auxigny et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Fabrice CHOLLET

Christian PERDU



Diffusion sur le site internet de la commune le : - 8 OCT. 2025